

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 44^e LÉGISLATURE, ONTARIO
4 CHARLES III, 2026

Projet de loi 102

**Loi modifiant la Loi sur la protection et la promotion de la santé
en ce qui concerne l'âge pour subir un dépistage du cancer du côlon**

Député(e) F. Gélinas

Projet de loi de député

1^{re} lecture 14 avril 2026

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi sur la protection et la promotion de la santé
en ce qui concerne l'âge pour subir un dépistage du cancer du côlon**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 La *Loi sur la protection et la promotion de la santé* est modifiée par adjonction de l'article suivant :

Dépistage du cancer du côlon

5.1 Pour l'application de la disposition 2 de l'article 5 et malgré toute autre disposition de la présente partie, le conseil de santé veille à ce que le dépistage du cancer du côlon, notamment les coloscopies, soit offert à tous les particuliers âgés de 45 ans ou plus.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur trois mois après le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi Bishop Brigante de 2026 sur la prévention du cancer du côlon*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* par adjonction de l'article 5.1, qui prévoit que chaque conseil de santé doit veiller à ce que le dépistage du cancer du côlon, notamment les coloscopies, soit offert à tous les particuliers âgés de 45 ans ou plus.